

## Vos contacts dans les services de la DDT

☛ **Christophe FRADIER**, chef du service de la Planification et du Logement (SPL), cité administrative, place Martial Brigouleix, 19011 Tulle cedex - Tél. : 05 55 21 80 37

### La répartition des secteurs géographiques

Secteur	Chargées d'études	Secteur	Chargées d'études
CC de Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	Chantal VERT Marie-Laure TIXERONT	CA Tulle Agglo	Chantal VERT Marianne MONÉDIÈRE
CC du pays d'Eygurande		CC du Doustre et du plateau des Etangs	
CC Ussel-Meymac, Haute-Corrèze		CC des Monédières	
CC des Gorges de la Haute Dordogne	Brigitte GOUTTENEGRE Marie-Laure TIXERONT	CC du canton de Mercoeur	Brigitte GOUTTENEGRE Marianne MONÉDIÈRE
CC Val et Plateaux Bortois		CC du canton de St Privat	
CC de Ventadour	Véronique BOURGUIGNON Marie-Laure TIXERONT	CC du Pays d'Argentat	Chantal VERT Sylvie SERRE
CA du Bassin de Brive	Brigitte GOUTTENEGRE Sylvie SERRE	CC du Pays de Pompadour	
CC du Pays d'Uzerche	Véronique BOURGUIGNON Marianne MONÉDIÈRE	CC de Lubersac - Auvézère	
CC Vézère - Monédières		CC du Pays de St Yrieix	
CC du Pays de Beynat	Véronique BOURGUIGNON Sylvie SERRE		
CC du Sud Corrèzien			
CC des villages du midi corrézien			

### Coordonnées des chargées d'études

**Véronique BOURGUIGNON** (SPL)  
veronique.bourguignon@correze.gouv.fr  
Tél. : 05 55 21 83 92

**Brigitte GOUTTENEGRE** (SPL)  
brigitte.gouttenegre@correze.gouv.fr  
Tél. : 05 55 21 81 38

**Marianne MONÉDIÈRE** (AMC)  
marianne.monediere@correze.gouv.fr  
Tél. : 05 55 20 78 84

**Sylvie SERRE** (ABC)  
sylvie.serre@correze.gouv.fr  
Tél. : 05 55 18 50 34

**Marie-Laure TIXERONT** (AHC)  
marie-laure.tixeront@correze.gouv.fr  
Tél. : 05 55 46 00 89

**Chantal VERT** (SPL)  
chantal.vert@correze.gouv.fr  
Tél. : 05 55 21 83 36

### Pour toute autre information sur les politiques publiques portées par la DDT

☛ **Émilie ROOU**, agence de Basse Corrèze (ABC), 19 rue Daniel de Cosnac, 19100 Brive - 05 55 18 50 00  
martine.bobin@correze.gouv.fr

☛ **Philippe MARCOU**, agence de Haute Corrèze (AHC), Avenue Pierre Sémard, 19200 Ussel - 05 55 46 00 80  
philippe.marcou@correze.gouv.fr

☛ **Daniel GRÉGOIRE**, agence de Moyenne Corrèze (AMC), Rue du Docteur Valette, 19000 Tulle - 05 55 20 78 80  
daniel-bernard.gregoire@correze.gouv.fr

# Le Plan Local d'Urbanisme

*un document stratégique et réglementaire  
d'aménagement d'un territoire*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **outil de gestion du territoire** qui expose les **grandes orientations** pour les 8 à 10 années à venir. Il exprime le développement souhaité du territoire dont la formulation est le projet d'aménagement et de développement durable. L'avenir des communes et de leur centres-bourgs est défini entre **préservation des espaces, requalification du bâti ancien** et **promotion de nouveaux secteurs urbanisés**. Il est élaboré à **l'échelle intercommunale ou communale**. Le PLU n'est pas une distribution de droits à construire.

## Le PLU, c'est :

- ▶ La perspective du développement pour les huit à dix années à venir ;
- ▶ Un document réglementaire qui gère le droit du sol ;
- ▶ Un projet d'intérêt général qui concerne l'ensemble du territoire, y compris les espaces agricoles et naturels ;
- ▶ Un plan élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées.



**Direction Départementale  
des Territoires**

**DDT**  
des services  
de l'État à vos côtés

# Les acteurs du PLU

## **Le maître d'ouvrage (l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune)**

- conduit l'élaboration de son document d'urbanisme qui est une traduction du projet de la collectivité.

## **Le bureau d'études choisi**

- réalise pour le compte de l'EPCI ou de la commune les études nécessaires à l'élaboration du projet jusqu'à sa finalisation.

## **Les personnes publiques associées**

- Ils s'assurent de la bonne prise en compte des lois, règlements et intérêts supra-communaux.

## **La population, les associations locales et autres personnes concernées**

- participent tout au long de l'étude, et jusqu'à l'arrêt du projet à la démarche de concertation (article L 300.2 du code de l'urbanisme) définie dans la délibération de prescription de l'étude.

## **Le préfet**

- émet un avis sur le document arrêté,
- est également autorité environnementale et à ce titre, il émet un avis sur l'évaluation environnementale dite «renforcée» quand elle est exigée,
- préside la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) prévue à l'article L 112.1.1 du code rural et de la pêche maritime, chargée d'émettre un avis sur la consommation des espaces agricoles,
- préside la commission départementale de la nature du paysage et des sites (CDNPS), chargée d'émettre un avis sur certains projets (loi montagne,....)
- assure le contrôle de légalité en vérifiant que le document approuvé n'est pas entaché d'illégalité tant sur la forme que sur le fond.



Photos : DDT Corrèze / SG - CGMC / SPL - UPT

# Comment élaborer un PLU

Un guide du PLU est à disposition sur le site internet des services de l'État en Corrèze, d'où il peut être téléchargé :

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

Rubrique «Politiques publiques», «aménagement du territoire, logement et construction», «Urbanisme», «le Plan Local d'Urbanisme».

Le contenu du guide est le suivant :

## **PARTIE 1 : Le PLU**

- ✓ Définition
- ✓ Les acteurs et leur rôle
- ✓ Son contenu
- ✓ Les différentes zones du PLU
- ✓ Les étapes de son élaboration

## **PARTIE 2 : Un document qui évolue**

- ✓ La procédure de révision
- ✓ La procédure de modification
- ✓ La procédure de mise en compatibilité
- ✓ La procédure de mise à jour
- ✓ La procédure d'abrogation

## **PARTIE 3 : L'évaluation environnementale dite «renforcée» des PLU**

## **PARTIE 4 : Les publicités et entrée en vigueur des actes**

## **PARTIE 5 : Les points de vigilance tout au long de l'étude**



flashez-moi pour accéder directement au guide.

## **ANNEXES :**

- Les modèles de délibération ou arrêté
- Liste indicative des personnes publiques associées
- La définition des zones du PLU

